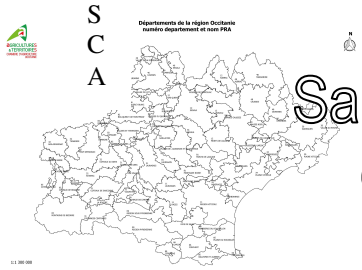

Fiche technique Agriculteur

Santé des végétaux : L'utilisation des produits phytosanitaires

Mars 2017

Tout les exploitants ayant une aide soumise à la conditionnalité (y compris les aides arrachages et restructuration de la vigne)

POINTS A RESPECTER

① Contrôle du pulvérisateur

② Utiliser des produits ayant une Autorisation de Mise sur le Marché ou AMM.

③ Respect des exigences de l'AMM.

④ Respect des prescriptions d'emploi particulières

⑤ Formation à l'utilisation des

②③ UTILISER DES PRODUITS AYANT UNE AMM c'est à dire

- **lire l'étiquette et la respecter.**

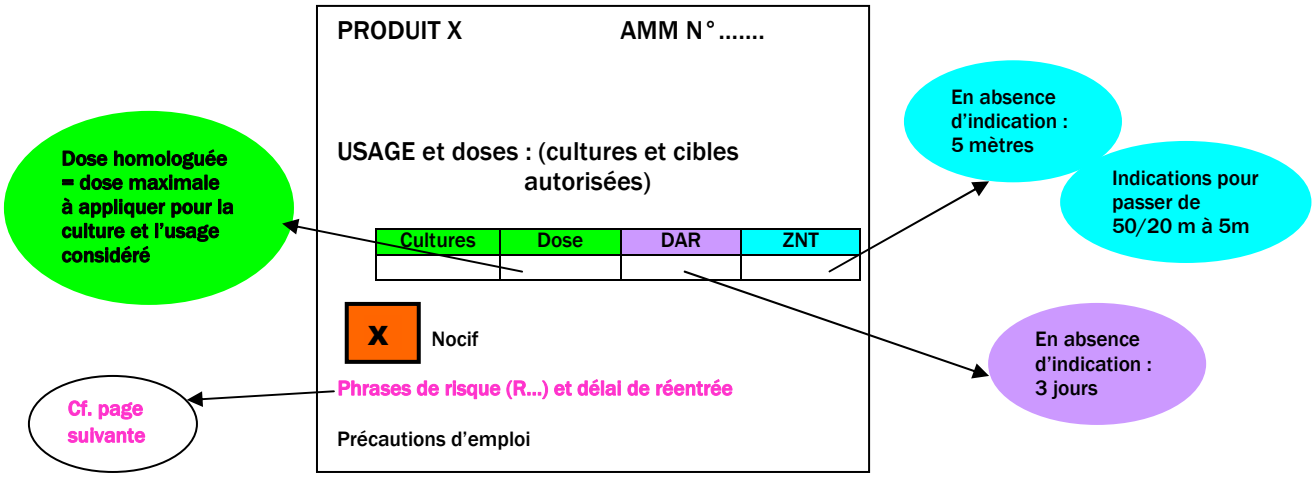

Ceci est un extrait du dossier conditionnalité 2017 rédigé par le Ministère de l'agriculture. Seules font foi les informations présentes sur le site du Ministère. fiche « santé productions végétales » pages 1 à 3 du pdf.

Un produit est considéré sans AMM si

- *Il n'a jamais eu d'autorisation de mise sur le marché (AMM) en France,*
- *Son AMM est retirée et sa date d'utilisation dépassée,*
- *Il n'a jamais eu d'AMM sur aucun des usages de la culture contrôlée,*
- *Il a une AMM pour un usage sur une autre culture.*

ZNT : comment la gérer ?

Comment passer d'une ZNT de 20 ou 50 m à une ZNT de 5 m ?

Avoir un enregistrement des traitements,

+ Avoir une bande enherbée ≥5m (céréales, prairies) ou ≥ hauteur de la culture (arbo),

+ Utiliser des buses anti-dérives (liste ≥0)

Conseils utiles :

Les cours d'eau contrôlés sont :

1. Ceux mentionnés dans l'Arrêté du 24/04/2015 (cf. fiche bandes tampons),
2. Les plans d'eau > 10 ha.

Quand traiter ?

Avec un vent inférieur à 19 km/heure, Soit avant que les feuilles et rameaux ne frémissent continuellement

Lutte contre des ravageurs/maladies particuliers ?

Conseils utiles :

- Ragondins : à réaliser par des groupements agréés,
- Fumigation : à effectuer par agents agréés ayant une assurance dédiée
- Si la dérogation épandage aérien est obtenue, être vigilant les distances vis-à-vis des lieux avec des animaux, des humains ; de tous les points d'eau et des réserves naturelles ou parcs nationaux.

Ceci est un extrait du dossier conditionnalité 2017 rédigé par le Ministère de l'agriculture. Seules font foi les informations présentes sur le site du Ministère. fiche « santé productions végétales » pages 1 à 3 du pdf.

Quels mélanges & quand ré-entrer dans les parcelles ?

Conseils utiles :

- Respecter les délais de ré-entrée :
  6 heures en extérieur,
  24 heures pour les produits avec mention R 36, R38, R41
  48 heures pour les produits avec mention R 42, R43
- Bien connaître les mélanges non autorisés (ci-après).
- Expertiser :
  a) Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT (zone non traitée à respecter en bordure des points et cours d'eau) est de 100 m ou plus.
  b) Les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, au sens de l'article 1er de l'arrêté du 28 novembre 2003 susvisé, comportant :
  — d'une part, un produit contenant une des substances actives appartenant à la famille chimique des pyréthrinoïdes ;
  — et, d'autre part, un produit contenant une des substances actives appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles.

Phrases de risques	R40	R48	R62	R63	R64	R68
R40						
R48						
R62						
R63						
R64						
R68						

	Mélanges interdits sauf mention contraire (un dossier d'études des mélanges sera nécessaire pour obtenir une autorisation)

	Mélanges autorisés dans la mesure où le mélange est conforme au guide général des bonnes pratiques agricoles

Protéger les cultures et les abeilles ?

N'utiliser que des produits avec mention abeilles pendant la floraison ou la présence d'exsudats et traiter en période d'absence d'abeilles.

Ceci est un extrait du dossier conditionnalité 2017 rédigé par le Ministère de l'agriculture. Seules font foi les informations présentes sur le site du Ministère. fiche « santé productions végétales » pages 1 à 3 du pdf.

Comment gérer les semences traitées et/ou enrobées ?

Nécessité d'un déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir

Conseils utiles :

- Vérifier le **respect de toutes les réglementations concernées** car les pénalités sont ramenées à chaque réglementation,
- Les contrôles peuvent porter sur :

  Registre d'enregistrement, factures, récépissés d'élimination végétaux, sols, cuve ;
  Les produits phytos stockés.

① CONTROLE DU PULVERISATEUR

1/5 ans ; le matériel neuf est dispensé tant que facture d'achat < 5 ans.

⑤ FORMATION à L'UTILISATION DES PHYTO

Conseils utiles :

- Avoir un Certiphyto à jour (obligatoire depuis le 26/11/2015)

Ou

1. Un contrat de prestation d'application signé des 2 parties ; une preuve écrite du conseil agréé (phyto)
2. La présence d'une attestation de formation par un organisme agréé (phyto)

Rédaction : Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie

CONTACTS :

Ceci est un extrait du dossier conditionnalité 2017 rédigé par le Ministère de l'agriculture. Seules font foi les informations présentes sur le site du Ministère. fiche « santé productions végétales » pages 1 à 3 du pdf.